

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-28****Attribution du marché : Abattoir Intercommunal – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour les opérations de mise aux normes.**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2411-1 et L. 2422-2 du Code de la Commande Publique :

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises :

Considérant que depuis le 1 janvier 2022, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez est en charge de la gestion en régie directe de l’abattoir situé à Ambert ; que ce dernier présente des points de non-conformité structurels relatifs à la bientraitance animale, à l’hygiène et à la protection de l’environnement ; qu’il convient donc d’apporter rapidement des réponses à ces différents problèmes ;

Considérant qu’au regard du caractère spécialisé de l’objet, il apparaît nécessaire pour l’intercommunalité de se faire assister dans les différents travaux à effectuer, notamment en ce qui concerne la programmation des travaux, la fixation de l’enveloppe budgétaire, le phasage des opérations et le suivi du chantier ;

Considérant qu’une consultation a été engagée auprès des entreprises par la Communauté de Communes le 18 avril 2022 ; qu’après l’ouverture des plis, une analyse détaillée des candidatures et des offres a été effectuée par les services d’Ambert Livradois Forez ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d’un marché passé selon une procédure adaptée ;

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec TRIESSE GRESSARD CONSULTANTS, dont le siège se situe 35/37 Cours de la Liberté 69 003 à Lyon et qui a candidaté en tant que groupement non solidaire avec le cabinet TENEVO AVOCAT situé au 176 Rue Rivoli 75 001 à Paris ;



Article 2 : le présent marché est conclu selon les modalités suivantes :

- Concernant le prix de la tranche ferme : 30 240,00€ TTC ;
- Concernant le prix des tranches optionnelles 1 et 2 dans l'hypothèse de leur affermissement : 13 560 € TTC ;
- Concernant le prix de la tranche optionnelle 3 et dans l'hypothèse de son affermissement, celui-ci sera calculé à partir d'un pourcentage pris sur le coût total des travaux effectués tel que défini ci-dessous :

Montant des travaux compris :	Pourcentage pris sur le coût des travaux
Entre 0 € et 200 000,99 € HT	6,00%
Entre 200 001,00 € et 500 000,99 € HT	4,00%
Entre 500 001,00 € et 800 000,99 € HT	3,00%
Au-dessus de 800 000,99 € HT	3,00%

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget annexe de l'abattoir en investissement.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 29 avril 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat